



BULLETIN MUNICIPAL

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 13 février 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 13 février 2014 sous la présidence de Monsieur FEUILLET Patrick, Maire.

Présents : Messieurs SAUVAGE, SCHLECHT, Madame GODEFROY.

Mesdames et Messieurs : BERNA, DRAPIER, FERRIERE, BON, LAURENT, MARTIN, THIEBAUT.

Absents : M. MAHU,
M.PREVOST donne pouvoir à M. THIEBAUT.

I - TRAVAUX RUE SAUSSIER MARCHANDISE

A) Convention avec Noréade pour l'exécution et le financement des travaux du réseau d'eau pluviale rue Saussier Marchandise

Le Conseil Municipal prend connaissance d'un projet de convention entre la Commune de Moy de l'Aisne et Noréade concernant le financement de la rénovation du réseau d'eau pluviale Rue Saussier Marchandise.

Le coût des travaux est estimé à 228 000 € auxquels s'ajoutent 5 % de frais de maîtrise d'œuvre soit un coût global de 241 500 €.

Noréade propose de participer au financement de cette opération à hauteur de 60 % soit 144 900 € HT (173 880 € TTC) les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de NOREADE et autorise le Maire à signer la convention.

B) Drainage pluvial de la rue Saussier Marchandise – Mission IPH

Suite aux dernières estimations de travaux pour la réfection du réseau d'eau pluviale de la rue Saussier Marchandise, il y a lieu de revoir la délibération du 20 Novembre 2013 approuvant les honoraires d'IPH, un nouveau texte est proposé :

« La Société IPH d'Harly a été missionnée par la Commune pour l'assistance technique et le suivi des travaux de la rue Saussier Marchandise. Au projet initialement prévu s'ajoute la création d'un nouveau réseau d'eau pluviale estimé à 230 000 euros HT pris en charge à hauteur de 60 % par Noréade après signature d'une convention.

Le Maire propose de confier au Cabinet IPH la partie « étude, analyse des offres, suivi des travaux » jusqu'à la réception de ces travaux supplémentaires, pour un forfait de rémunération de 11 500 euros hors taxes soit 13 800 euros TTC. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du Cabinet IPH et autorise le Maire à signer le marché avec l'entreprise ainsi que toutes les pièces qui seront prises en application.

La délibération en date du 20 Novembre 2013 est annulée.

C) Convention voirie départementale 2014

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition 2014 de convention établie par la Direction de la voirie départementale de Saint-Quentin ayant pour objet de déterminer les conditions techniques et administratives de réalisation, sous maîtrise d'ouvrage départementale et sous maîtrise d'ouvrage communal, des aménagements divers au abords de la voirie départementale en agglomération. Cette convention est nécessaire aux demandes de remboursement de TVA auprès des services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, afin de permettre la réalisation des travaux dans l'agglomération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le projet et autorise le Maire à signer le document.

II - PROJET VESTIAIRES STADE DE FOOTBALL

A) Abandon de la mission de maîtrise d'œuvre du Cabinet « Construction Service »

Par délibération en date du 15 Mars 2013, le Conseil Municipal a confié à Monsieur Pascal MAERTENS, courtier en bâtiment, responsable du Cabinet « Construction Service » de VENDEUIL la maîtrise d'œuvre pour le projet d'agrandissement des vestiaires de football. Le service instructeur des droits de sols de ST QUENTIN a informé la commune de la nécessité pour ce projet de recourir à un architecte agréé.

Monsieur MAERTENS, n'ayant pas l'agrément, fait savoir qu'il renonce à continuer l'étude et le suivi du projet, il indique que la réalisation des plans et étude du permis de construire seront facturés à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte, une consultation d'architectes aura lieu pour la poursuite de ce projet.

B) Règlement de facture étude et plans

Monsieur Thierry QUILLET, responsable du bureau d'études architecture de CAUMONT (Aisne) a fait parvenir en Mairie une facture de 1 734,20 € correspondant à l'étude et aux plans pour le dépôt d'un permis de construire suite au projet d'agrandissement des vestiaires. Le dossier a été réalisé dans le cadre de la maîtrise d'œuvre confiée au cabinet « Construction service de Vendeuil », mission interrompue suite à l'obligation d'avoir recours à un architecte agréé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant que l'étude et les plans ont été remis à la commune et qu'il n'a pas été versé d'honoraires à Monsieur Pascal MAERTENS, responsable de la Société « Construction service » de Vendeuil autorise le Maire à régler la facture au cabinet d'études architecture de CAUMONT par inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014 (section dépenses d'investissement).

III - INSCRIPTIONS DE CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget primitif 2014, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2013 s'élevaient à 577 434,78 euros (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 24 800 euros), que le quart de ces crédits représente donc 144 358,70 euros,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire, de liquider et de mandater les dépenses suivantes :

- 1 734,20 € Permis vestiaires football
- 2 500,00 € Acquisition matériel informatique (ordinateur, matériels de sauvegarde, écran, disques externes...)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses pour les montants précisés ci-dessus.

IV – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DE GESTION 2013 (COMMUNE PERCEPTION GENDARMERIE LOTISSEMENT)

A) Commune

*** Fonctionnement**

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 732 000,19 € auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement de l'année 2012 : 239 902,93 € pour un total de recettes cumulées de 971 903,12 €.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 662 384,89 € (hors virement à la section de fonctionnement).

Le résultat cumulé fait donc apparaître un excédent de fonctionnement de 309 518,23 €.

*** Investissement**

Le montant des recettes d'investissement s'élève à 242 948,50 €.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 282 526,75 € auquel s'ajoute le solde négatif des restes à réaliser pour 2014 : 48 886,29 € (opérations engagées mais non réalisées) pour un total de dépenses cumulées de 337 413,04 €.

Le déficit cumulé d'investissement est donc de 337 413,04 € moins 242 948,50 € = 88 464,54 €.

Récapitulatif :	Section de fonctionnement :	+ 309 518,23 €
	Section d'investissement :	- 88 464,54 €
	Résultat :	+ 221 053,69 €

Les conditions de fonctionnement ont été satisfaisantes en 2013 et le résultat de l'exercice laisse apparaître un excédent conforme aux prévisions budgétaires. Cette gestion, saine, de la commune permet d'envisager un autofinancement suffisant afin de réaliser les opérations d'investissement programmées depuis plusieurs années.

B) Gendarmerie

*** Fonctionnement**

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 62 311,08 €.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 23 450,22 €.

Le résultat fait donc apparaître un excédent de fonctionnement de 38 860,86 €.

*** Investissement**

Il n'y a pas de recettes d'investissement.

Le montant des dépenses d'investissement s'élève à 3 690,75 €.

Le résultat fait apparaître un déficit d'investissement 3 690,75 €

Récapitulatif : Résultat cumulé : 38 860,86 € - 3 690,75 € = 35 170,11 €

C) Perception

*** Fonctionnement**

Le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 10 157,42 €.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 3 895,03 €.

Le résultat fait donc apparaître un excédent de fonctionnement de 6 262,39 €.

D) Lotissement

*** Investissement**

Résultats reportés en investissement + 48 762,95 €

Recettes (opérations d'ordre) + 141 837,05 €

Dépenses d'investissement (dont 141 837,05 € en opérations d'ordre) – 153 454,50 €

Résultats : excédent + 36 545,50 €.

*** Fonctionnement**

(opérations d'ordre en recettes et en dépenses : 156 901,95 €)

V - AFFECTATION DES RESULTATS 2013 (COMMUNE PERCEPTION GENDARMERIE LOTISSEMENT)

A) Reversement de l'excédent 2013 des budgets annexes Perception et gendarmerie au budget principal

Le Maire informe le Conseil de la possibilité de reverser l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal de la commune.

Constatant que le compte administratif 2013 du budget annexe de la perception fait apparaître un excédent de fonctionnement de 6 262,39 €,

Constatant que le compte administratif 2013 du budget annexe de la gendarmerie fait apparaître un excédent de 38 860,86 € affecté pour 35 170,11 € en report de fonctionnement,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reverser les sommes de 6 262,39 € et 35 170,11 € au budget principal de la commune.

B) Lotissement

Le compte administratif 2013 du lotissement « Le Centre » n'appelle ni observations ni remarques de la part du receveur.

VI - QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

TRAVAUX DU CONSEIL

3 février	Travaux IPH	(rue Saussier Marchandise)
3 février	CCVO	Assemblée Générale
6 février	CCVO	Contrat enfance jeunesse
7 février	Commission finances	
8 février	Vert Pêcheur	Assemblée Générale
10 février	Collège	Conseil d'administration
12 février	Comité du 3° Age	Préparation Loto
13 février	Commission école	Rythmes scolaires

Infos

Permanences du Conseiller Général :

Samedi 15 mars 2014, samedi 12 avril 2014 de 10h30 à 11h30 à la mairie.

Vigilance cambriolages :

Vous êtes **victime ou témoin**
d'un **cambriolage** :

APPELEZ LE 17 OU LE **112**

Votre appel peut être déterminant
pour interpellier les cambrioleurs



Un doute, une inquiétude, je fais le 17



Manifestation :

Dans le cadre des cérémonies du Centenaire de la Guerre 14-18, une manifestation est prévue à Moÿ le 28 août 2014 afin de commémorer la « Bataille de Moÿ ».

Vous ne pouvez pas vous déplacer ?

Votez par procuration

Si vous ne pouvez pas vous rendre dans votre bureau de vote le jour de l'élection, vous pouvez dès maintenant confier à un autre électeur de votre commune le soin de voter pour vous.

Parce que c'est important, il y a toujours un moyen de voter.

Toutes les informations pratiques sur www.interieur.gouv.fr

AMF Association des Maires de France
www.amf.asso.fr

Ministère de l'Intérieur
www.interieur.gouv.fr

LES PROCURATIONS DE VOTE

Le vote par procuration permet à un électeur absent (le mandant) de se faire représenter au bureau de vote, le jour de l'élection, par un électeur de son choix (le mandataire).

Pour établir sa procuration, le mandant doit se rendre au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de sa résidence ou de son lieu de travail et remplir un formulaire sur place, devant les autorités compétentes, dans le cadre de la procédure existante.

Pour les élections municipales de mars 2014 et à l'avenir, les électeurs pourront remplir leur demande de vote par procuration depuis leur ordinateur personnel, en utilisant le formulaire CERFA disponible en ligne :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14952.do

Si l'électeur opte pour une demande en ligne, il pourra remplir directement, via son ordinateur, sa procuration puis devra imprimer son formulaire et se rendre lui-même devant les autorités compétentes afin de la faire valider.

Le mandataire n'a pas à être présent lors de l'établissement de la procuration.

Le formulaire inclut une attestation sur l'honneur mentionnant le motif de l'empêchement.

En cas de déplacement impossible en raison de maladie, d'infirmités graves ou d'incarcération, les officiers et agents de police judiciaire compétents pour établir les procurations ou les délégués des officiers de police judiciaire se déplacent à la demande des personnes pour établir les procurations de vote. La demande de déplacement doit être faite par écrit et accompagnée du certificat médical ou du justificatif de l'infirmité.

Les résidents à l'étranger s'adresseront au Consulat ou à l'Ambassade de France.

Le choix du mandataire : Le mandataire doit jouir de ses droits électoraux et être inscrit dans la même commune que le mandant. Désormais, le mandataire ne reçoit plus de document. C'est donc au mandant de l'informer qu'il l'a choisi comme mandataire. Le mandataire ne peut disposer de plus de deux procurations.